

Fiche technique activité		PRI – ACT 479 Version n° 1 30/08/2023
Description brève	<b>Elevage animaux d'aquaculture</b>	
	Description	Code
Lieu	Ferme aquacole	PL45
<b>Activité</b>	Détention	AC28
Produit	Animaux d'aquaculture	PR21
Ag/Au/E	Agrément	2.b.3
Type de n° Agr/Aut	AER/ULC/xxxxxx	
Guide autocontrôle	<b>Pas de guide</b> <b>Attention ! Les guides d'autocontrôle cités ici le sont à titre indicatif et non contraignant – plus d'informations à ce sujet dans la partie « Autocontrôle » de la fiche.</b>	-
<p>Animaux d'aquaculture : dans le cadre de cette activité, il s'agit de poissons et de crustacés (Crustacea) à tous leurs stades de développement détenus tout au long de leur phase d'élevage jusqu'à leur récolte incluse. Cela ne concerne pas les animaux aquatiques sauvages capturés pour la consommation humaine et détenus sans être alimentés jusqu'à leur abattage. Cela ne concerne pas les poissons et crustacés ornementaux (destinés à des fins exclusivement décoratives). Cela ne concerne pas les mollusques.</p> <p>Ferme aquacole : tout local, toute structure ou, si en plein air, tout milieu ou lieu où les animaux d'aquaculture sont détenus, à titre temporaire ou permanent, en vue d'être transférés de l'établissement vivants (vers d'autres établissements aquacoles, vers des restaurants, vers des préparateurs/transformateurs de produits de la pêche, pour le repeuplement de cours d'eau...).</p> <p>Certains types de fermes aquacoles ne présentant pas un risque important de propagation de maladies peuvent déroger à cet agrément et leurs activités sont alors soumises à enregistrement. Voir ACT 478.</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' <b>activité</b> de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' <b>activité</b> de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
NA		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' <b>activité</b> de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
ACT 201 Ferme fabrication aliments composés additifs (autorisation) ACT 199 Ferme fabricant aliments composés protéines animales ACT 420 Préparation de produits de la pêche pour la vente directe		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' <b>activité</b> de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
ACT 296 Elevage mollusques d'aquaculture ACT 301 Installation ouverte mollusques ornementaux ACT 480 Installation ouverte animaux d'aquaculture ornementaux ACT 291 Pêcherie		
Base juridique		
Règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale » - « AHL »). Règlement délégué (UE) 2020/691 de la Commission du 30 janvier 2020 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les dispositions applicables aux établissements aquacoles et aux transporteurs d'animaux aquatiques. Règlement délégué (UE) 2020/689 de la commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à la surveillance, aux programmes d'éradication et au statut « indemne » de certaines maladies répertoriées et émergentes.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
Plan des installations, plan de biosécurité et autres informations requises détaillées à l'article 180 point 1 de l'AHL, participation à un programme de surveillance fondé sur les risques (Règlement délégué 2020/691 article 6 et annexe 2 et exigences reprises dans le Règlement 2020/689 article 3 et annexe VI, partie 1, chapitre 1).		

<b>Fiche technique activité</b>	<b>PRI – ACT 479</b> Version n° 1 30/08/2023
<b>Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut</b>	
<b>Obligatoire</b> L'établissement répond à toutes les exigences reprises dans le Règlement délégué 2020/691 aux articles 5, 6, 7 et 23 et à l'annexe 1, partie 1.	
<b>Conditions pour attribuer l'Agr/Aut</b>	
<a href="https://www.favy-afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp">https://www.favy-afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp</a>	
<b>Informations complémentaires et/ou remarques</b>	
<p>Les opérateurs qui disposaient déjà d'une autorisation ou d'un agrément en tant qu'élevage de poissons ou de crustacés doivent réintroduire une demande d'agrément et fournir les documents requis pour la demande. En cas de sites multiples (sites séparés de minimum 1 km) :</p> <p>Si les sites sont exclusivement localisés dans une province, l'opérateur doit disposer d'un NUE pour le site principal. Chacun des autres sites est enregistré comme point de contrôle. Chaque site doit disposer de son propre agrément et de son propre niveau de risque.</p> <p>Si les sites sont situés dans différentes provinces, un site principal doit être désigné par province et disposer de son propre NUE. Chacun des autres sites est enregistré comme point de contrôle. Chaque site doit disposer de son propre agrément et de son propre niveau de risque.</p> <p>Remarque : s'il y a moins de 1km entre 2 sites, ils peuvent être considérés comme sites « séparés » s'ils sont situés dans des zones épidémiologiques distinctes. Ils disposent chacun de leur propre plan de biosécurité.</p> <p>Un niveau de risque doit être attribué par l'ULC pour chaque agrément sur base des informations reçues. Il est déterminé en respect des lignes directrices européennes et tient compte du risque de contracter/propager la maladie, lié à l'établissement.</p> <p><b>Info pour la cellule AER de l'ULC :</b>  Attention, pour la lettre d'agrément suivre les instructions spécifiques.</p>	
<b>Autocontrôle</b>	
<b>Pas de guide</b>  Avertissement : pour savoir avec certitude quel guide est applicable dans une situation donnée, il faut consulter les champs d'application spécifiés dans les guides-mêmes. Les guides proposés dans cette fiche d'activité le sont à titre indicatif en prenant en compte les situations les plus probables. Cependant, la fiche d'activité peut recouvrir une large gamme de produits / d'activités dont certains ne tombent peut-être pas sous le scope du (des) guide(s) mentionnés. À l'inverse, il est possible que certains guides non mentionnés puissent être d'application dans des situations très spécifiques.	
<b>Financement</b>	
Secteur de facturation: production primaire	